



Éducation 92

Compte-Rendu de Réunion AMD Education 92 9 mars 2018 – Saint Cloud

Présence de Dominique Fis – Directrice Académique

Présence de Mme Véronique Garcia-Gillet – Directrice Académique Adjointe 1^{er} degré

Présence de Jean-Jacques Turkawka / Marie Garcia -SAIS 92

Excusé Monsieur Vincent Marchand – Directeur AMD

Introduction de cette journée de travail Par Brigitte Pinault – Saint Cloud

Ordre du jour

- *Carte Scolaire 2018-2019*
 - o *Mesures de rentrée*
 - o *Les remplacements : bilan 2017-2018 et perspectives*
 - o *Retour d'expérience des dédoublements CP en REP/REP + – Perspectives pour 2018-2019 pour les CE1*
- *Le temps de l'Enfant*
 - o *Le retour à 4 jours dans les Hauts de Seine : point d'étape*
 - o *La reconduction des PEDT*
 - o *Le Plan Mercredi*
- *Les Sorties Scolaires sur Paris*
- *Les Frais de scolarité et Accompagnement des familles en difficulté « « Hors Commune »*

Point sur les différentes réunions

- **AMF – 19 décembre 2017 – Commission Education et RH – Finalisation du décret portant diverses dispositions statutaires relatives aux ATSEM (1^{er} mars 2018) → Meilleure reconnaissance / travail fait en concertation avec AMF**
- **Décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018**
 - Un décret très attendu paru le samedi 3 mars au *Journal officiel*, sur le statut des Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et sur leur recrutement.

Ces textes ont fait l'objet d'une longue concertation. Ils font notamment suite à premier rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en février 2017, puis un second, réalisé en juillet dernier par plusieurs inspections générales (lire *Maire info* du 30 octobre 2017), et répondent à la volonté unanimement partagée, tant par les employeurs territoriaux que par les syndicats et l'État, de voir les missions des Atsem clarifiées et leur profession mieux reconnue.
 - Le décret porte « *diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles* ». Il modifie en profondeur le décret n° 92-850 du 28 août 1992. Son premier article fixe clairement le cadre d'emploi des Atsem : ils sont chargés « *de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants* », et peuvent également être chargés « *de la surveillance des enfants (...) dans les lieux de restauration scolaire* », ainsi que de missions d'animation « *dans les temps périscolaires* ».
 - les élus locaux ont « rappelé leur attachement à un partage clair des responsabilités entre les missions confiées aux Atsem et celles dévolues aux enseignants ». En clair, les élus craignaient que les Atsem puissent devenir « *une variable d'ajustement* » en cas de manque d'enseignants. La formule qui inquiétait particulièrement les élus était, à l'article 1 du décret : les Atsem « *concourent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants* ». Les élus représentants l'AMF ont donc proposé une autre rédaction : **les Atsem « peuvent participer »** à la mise en œuvre des activités pédagogiques.
 - Plus important encore - c'était une revendication de longue date des syndicats - les Atsem sont déclarés « appartenir à la communauté éducative ».
 - Un point de cet article demandera une attention particulière à l'avenir : il est écrit que les Atsem « *peuvent assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers* ».

Lors des discussions, notamment au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les représentants des élus avaient insisté sur leur opposition à ce que l'État compte sur les Atsem pour pallier le manque d'AVS (assistants de vie scolaire) dédiés à l'accompagnement des enfants handicapés.

- Les représentants de l'AMF ont également obtenu que les Atsem soient clairement exclus de toute tâche liée à la sécurité.
 - L'article 2 du décret permet aux agents de maîtrise titulaires d'un CAP petite enfance ou de « *ceux qui justifient de trois années de service* » en tant qu'Atsem d'effectuer des tâches de « *coordination* ». Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont également modifiées : les durées minimales de service effectif sont notablement diminuées.
 - Le décret concerne également les conditions de recrutement **des animateurs territoriaux** : ils seront désormais embauchés par voie d'un concours externe pour « *au moins 30% des postes à pourvoir* », de deux concours internes (50 % des postes) et d'un troisième concours réservé notamment aux anciens élus locaux.
- AMF – 30 janvier 2018 – Audition Cour des Comptes sur la mission numérique éducatif
 - AMF – 14 février 2018 – Restauration – Alimentation – Développer les circuits de proximité / Accès au service de la restauration Scolaire
 - AMF – 15 février – Réunion DJEPVA – Plan Mercredi
 - **Mission Nationale ALSH et Handicap – 29 novembre 2017 – Comité de Pilotage / Définition des Objectifs et des modalités**
 - Affirmation des droits fondamentaux des enfants en situation de handicap
 - Affirmation du droit de leurs parents à pouvoir bénéficier des mêmes services et modes d'accueil que tous les autres parents
 - Affirmation du rôle central que ces espaces de vie ordinaire peuvent changer dans la construction d'une société réellement inclusive.
- Objectifs opérationnels
- Contribuer rapidement aux réflexions sur les orientations de la prochaine COG
 - Valoriser et faire connaître les initiatives
 - Identifier les freins qui persistent, analyser les phénomènes de blocage
- Délimitation du public concerné
- Enfants bénéficiaires de l'AEEH car public identifiable
- **AMF – Secrétariat d'Etat des personnes handicapées – 2 février 2018 – Identifier les points de blocage et de crispation**

- **Un cloisonnement des notifications des MDPH entre le scolaire** (compétence éducation nationale) **et les autres lieux de vie éducatif des enfants** (périscolaire et loisirs collectifs de compétence municipale), **le domicile** (PCH, compléments AEEH) **et l'orientation médico-sociale** (service, établissement).
Comment élargir les notifications au-delà du temps scolaire et permettre aux collectivités d'avoir accès aux notifications et aux évaluations pour mieux identifier les besoins des enfants à accueillir ?
Comment et par qui évaluer les besoins sur les temps périscolaires et de loisirs : équipes pluridisciplinaires, appui d'équipes techniques d'évaluation labellisées ?
- **Une prise en charge des temps périscolaires sans cesse renvoyée entre le MEN et les communes** (notamment les temps de cantine en cas de besoin d'aide au repas). Qui prend en charge le personnel supplémentaire, le MEN, la commune ? D'un territoire à l'autre, les pratiques ne sont pas les mêmes.
- **Un complément d'activité pour les AESH ?** Qui emploie : la commune, un service mobilisé par la commune ? Sur quel métier accompagnant ? animateur ? Atsem ? Sur quels financements et niveau d'engagement des communes ? Ne peut-on pas imaginer un emploi transversal de type « aide à domicile » avec déduction fiscale pour les familles ? Des expérimentations de mutualisation ou d'hybridation des moyens sont présentes sur certains territoires.

⇒ **Organiser deux réunions « de l'école inclusive à la société inclusive » (problématique et plan d'actions)**

Rappel sur les différentes réunions à venir

- 27 & 28 mars 2018 Assises de l'Ecole Maternelle **au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)** – Chantale Brault doit y participer – **Je ne pourrais malheureusement m'y rendre étant jury de concours pour nos futurs IEN !!**

Ci-après le programme : http://cache.media.education.gouv.fr/file/03-Mars/79/7/Assises_de_l_ecole_maternelle_Programme_v.06.03.2018_906797.pdf

- AMF Commission Education – 5 avril – Finalité Plan Mercredi ?
- Petit-Déjeuner des Elus SAIS92 – réseau Loire et Handicap - 26 mai – Signature de la Charte d'engagement en présence du Conseiller Education de Sophie CLUZEL
- AG SAIS 92 – 30 mai 2018 – Point sur la mise en accessibilité des écoles
- Prochaine réunion AMD Education à Garches

Carte Scolaire 2018-2019 (doc PPT joint au CR)

Intervention MC Martinoli – Retour CDEN

- *Mesures de rentrée*
- *Les remplacements : bilan 2017-2018 et perspectives*
- *Retour d'expérience des dédoublements CP en REP/REP + – Perspectives pour 2018-2019 pour les CE1*

Questions - remarques et réflexions

Evasion Hors Contrat en hausse – mesures gouvernementales

Remplacements non assuré → Difficultés RH – manque de candidats pour postes à pourvoir

Tenir compte des réalités de terrain et de la connaissance par les élus de leur territoire

Réflexion sur l'efficacité des moyens de remplacement – Améliorer la réactivité – refondre les deux typologies ZIL (congrés courts et zone limitée) et Brigade (congrés longs)

Travail particulier d'accompagnement des contractuels 200 contractuels pour 9000 enseignants / 80 d'entre eux passent le concours / Conseillers Pédagogiques dédiés

Décharge de Direction : « Largesse sur le 92 » : + 60 ETP par rapport au texte réglementaire

Le temps de l'Enfant

- *Le retour à 4 jours dans les Hauts de Seine : point d'étape **(tableau Excel joint)***
- *La reconduction des PEDT*
- *Le Plan Mercredi*

Courant Mars, les communes recevront un courrier actant du retour à 4 jours mais avant cela un arrêté doit être publié par Madame FIS (en cours)

Les Sorties Scolaires sur Paris

Responsabilité des communes sur une seule et unique partie : la défaillance du transporteur.

Toute sortie sur Paris en transport en commun est interdite

Les sorties scolaires sont sous la responsabilité seule et unique du Directeur d'Établissement

Les Frais de scolarité et Accompagnement des familles en difficulté « « Hors Commune » »

A Étudier à la prochaine réunion

PROCHAINE REUNION AMD EDUCATION

7 JUIN 2018 (14H00 – 16H30) à GARCHES – Domaine des 4 Vents